

Le juge consulaire et le dirigeant d'entreprise

La France est le seul pays au monde où la juridiction commerciale est composée exclusivement de dirigeants d'entreprises élus par leurs pairs.

Multiséculaire, cette tradition remonte à Charles IX et à son Chancelier Michel de l'Hospital dont l'édit de 1563 crée la juridiction parisienne «pour le bien public et abréviation de tous procès et différends entre marchands qui doivent négocier ensemble de bonne foy sans estre adstrains aux subtilitez des loix et ordonnances ».

Cet impératif de saine célérité dans la reddition des jugements répond au souci d'efficacité du chef d'entreprise.

A cette exigence s'ajoute celle de la prise en compte pragmatique des intérêts de l'entreprise confrontée à une rude concurrence.

Un jugement solidement motivé en droit au terme d'un examen approfondi par le juge des pièces et dans le respect du principe du contradictoire, prononcé dans un délai raisonnable, voilà le produit attendu du chef d'entreprise qui s'en remet à justice.

Cela suppose des juges bien formés soucieux de compléter leur longue pratique des affaires par une formation initiale et continue à la procédure et aux diverses branches du droit.

A cet égard la formation donnée par L'Ecole Nationale de la Magistrature est fort appréciable. Elle offre en outre, à l'occasion de séminaires communs, aux juges consulaires l'occasion de confronter leurs approches et leurs expériences avec celles de leurs collègues magistrats professionnels.

La complexité croissante des affaires requiert la spécialisation des juges consulaires. Cette orientation se vérifie aussi parmi les magistrats professionnels. C'est ainsi que la Cour d'appel de Paris se réorganise par pôles de compétence.

Le Tribunal de commerce de Paris, pour sa part, comprend 172 juges répartis dans 21 Chambres spécialisées en procédures collectives et en contentieux général. Ces Chambres de contentieux ont une spécialité : droit international, droit du transport, droit monétaire et financier, droit communautaire, multimedia et nouvelles technologies, fonds de commerce, bâtiment et travaux publics, droit des sociétés, contrefaçon concurrence déloyale, droit de la distribution.

Disposant d'une plénitude de juridiction depuis le 1^{er} mai 2004 pour les litiges portant sur les ententes et les abus de position dominante, le Tribunal se dote de compétences en droit communautaire de la concurrence.

De même, la complexité accrue des marchés financiers et le foisonnement de la réglementation bancaire au sens large requièrent, pour une exacte appréhension des enjeux et des responsabilités des acteurs, une compétence spécifique des juges en charge de ces dossiers.

Le développement accéléré des technologies de l'information que s'efforce d'encadrer non sans peine une législation en permanente évolution pour préserver les données personnelles appelle là aussi des compétences particulières pour apprécier par exemple la responsabilité des intermédiaires techniques de l'Internet (depuis le fournisseur d'accès jusqu'à l'éditeur de contenu en passant par l'hébergeur de site, sans oublier les moteurs de recherches.)

Disposant de l'imperium, le juge a un devoir d'humilité et de perfectionnement pour répondre aux attentes du justiciable.

Au-delà de son action en matière contentieuse, le Tribunal concourt également au bien commun par son action de prévention des difficultés des entreprises. La dégradation de la situation économique l'a conduit à mettre en place une permanence pour éclairer les chefs d'entreprises sur les actions susceptibles de prévenir le dépôt de bilan (conciliation, mandat ad hoc) en préservant la confidentialité dans toute la mesure du possible.

Ce sont les praticiens qui ont pris l'initiative et mis en place ces procédures, entérinées ensuite par le législateur.

Le Tribunal de commerce de Paris a lancé un processus de certification, comme naguère celui de Lyon. Une enquête de satisfaction est actuellement diffusée auprès des entreprises.

Pour avoir rejoint ce Tribunal, il y a bientôt 6 ans, je puis témoigner de ce souci permanent de la qualité de la décision rendue, de la motivation développée et de la cohérence de notre jurisprudence en liaison étroite avec les autres juridictions.

Bénévoles, les juges consulaires sont au service de la justice économique, en partenariat fort avec les décideurs parmi lesquels ils se recrutent.

Antoine Burin des Roziers

Juge au Tribunal de commerce de Paris

Administrateur et VP du Cercle Montesquieu